



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2017

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, M. Alain DAURAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : M. Jacky GRAND par M. Pierrick BELLAT, Mme Nathalie THIESSET par Mme Nathalie MARIN, M. Pascal MALTERRE par Mme Lucile SURRE, Mme Martine SANSONETTI par M. Franck PRADIER, Mme Stéphanie ENOUS par Mme Hélène SIMONINI, M. Arnaud POUSSET par M. Patrice ROYET.

Absente : Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

En avant-propos du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à J. Fournier dans le cadre de la révision du PLU de présenter les derniers arbitrages, suite à la réunion de la commission urbanisme le 8 septembre et avant la présentation de l'arrêt du projet de PLU lors du prochain conseil municipal le 13 octobre 2017.

Suite à cette délibération du 13 octobre, Billom Communauté sera saisi pour arrêter le projet de PLU, ensuite les personnes publiques associées seront consultées, puis l'enquête publique se déroulera et enfin le nouveau PLU pourra être arrêté vers la mi-mars 2018.

J. Fournier présente le plan de zonage et relate les grands principes de chaque zone.

Il indique les principales modifications par rapport au PLU actuel.

Après avoir listé, les orientations d'aménagement et de programmation, il expose les emplacements réservés. Il informe le conseil que l'envoi de l'ensemble du dossier de projet de PLU sera effectué de façon numérique sauf pour les conseillers municipaux qui demanderont un exemplaire papier.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Madame Surre comme secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter deux points :

- Subvention exceptionnelle,
- Désignation des nouveaux délégués du SIEG

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'adjoindre les deux sujets complémentaires à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2017.

J. Fournier demande une modification dans la rédaction des échanges sur les compteurs dit intelligents Lincky.

Page 15 : la nouvelle rédaction proposée est la suivante : La réalisation d'économie d'énergie est un prétexte. Il est à noter que les compteurs intelligents consomment de l'énergie.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017 avec 4 abstentions : K. Trévis, E. Vauris, P. Moulhaud, et P. Royet.

20h45 Arrivée de J. P. Blache

2. Vie associative : Subventions aux associations.

a) Subvention à l'association les champs d'ail

F. Rabillard présente le rapport.

La ville de Billom a une politique dynamique en faveur des associations du territoire et apporte un soutien important à leurs manifestations et à leurs fonctionnements.

Le conseil municipal lors de sa séance du 21 avril 2017 a attribué l'essentiel des subventions aux associations, il convient maintenant de faire quelques ajustements.

La commission Culture et Vie Associative a examiné la demande de subvention de l'association les Champs d'Ail lors de sa réunion du 22 août 2017 et propose au conseil d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association. En 2018, cette association s'est engagée à produire son dossier de demande de subvention en même temps que l'ensemble des associations billomoises.

J. Jallat précise que le nom complet de l'association est « les Champs d'Ail de Billom » contrairement à ce qui est indiqué sur le dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association des Champs d'Ail de Billom » site remarquable du goût ».

Voté à l'unanimité

b) Régie de territoire des deux rives

K. Trévis présente le rapport.

La régie de territoire des deux rives, créée en 2015 est installée à Billom, cette association développe des activités économiques support d'emplois pour des personnes en insertion.

La régie se mobilise en proposant différentes actions pour la population de Billom, et de manière plus spécifique, la régie développe 3 axes :

- La lutte contre la fracture numérique : ordinateurs en accès libre, mise en place d'ateliers informatique hebdomadaires,
- L'accès aux droits : accompagnement personnalisé d'une demande spécifique : actualisation retraite, pôle emploi, CAF, ...
- La lutte contre l'illettrisme.

La régie de territoire a fait le choix de louer un local en centre-ville facilement accessible afin de favoriser l'accès libre à toute la population du lundi au vendredi pour effectuer des démarches administratives et leurs recherches d'emploi. De plus, la régie met à disposition de ces usagers du personnel qualifié et accueillant ainsi que des équipements informatiques performants et de la documentation.

Précédemment à l'existence de cette structure ces missions étaient exercées par la ville et plus particulièrement par le CCAS, aussi pour permettre à la régie de territoire de réaliser pleinement ces missions, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la régie de territoire des deux rives.

Monsieur le Maire donne quelques éléments complémentaires sur les missions réalisées par la régie de territoire qui de ce fait ne sont pas à la charge des services de la ville.

Il précise que la demande est légitime, les missions sont remplies par la régie depuis 3 ans.

K. Trévis souligne l'importance de l'accompagnement des personnes dans leurs démarches de demandes de prestations sociales, elle indique constater régulièrement lors des permanences sociales que beaucoup de difficultés sont liées à des retards de prestations. L'accompagnement effectué par la régie est essentiel.

J. Jallat indique ne pas remettre en cause la subvention, ni son montant, il demande quel est le statut de cette structure.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une association loi 1901.

J. Jallat demande si la régie bénéficie de subvention d'autres structures et quelle est sa situation financière.

Monsieur le Maire précise que la régie de territoire rembourse le prêt consenti par Billom Communauté, qu'elle bénéficie également de subventions européennes importantes. La régie vient de se voir confier des contrats d'entretien de chemin de randonnées.

Monsieur le Maire précise que la ville de Cournon d'Auvergne contribue de façon conséquente au financement de la régie et qu'une réflexion est en cours sur le territoire de Billom Communauté pour envisager un financement en fonction du nombre d'habitants.

P. Royet demande des Informations plus globales sur le fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 3 ans, la commune a bénéficié de crédit pour mettre à disposition du public un ordinateur, aujourd'hui les agents de la ville assurent l'accueil des administrés et donnent une grande partie des réponses à leurs demandes et renvoient des administrés vers la régie de territoire ou des personnes formées peuvent assurer un suivi des situations individuelles.

Il indique que cette subvention est ponctuelle. Le budget de la régie de territoire est communicable, il convient de le demander.

H. Simonini indique que comme toutes les associations la régie de territoire devrait fournir son budget.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la régie de territoire des deux rives de 5 000 €.

20 voix pour et 5 abstentions (H. Simonini, S. Enous, J. Jallat, P Royet et A. Pousset).

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

c) Subvention pour une résidence culturelle

F. Rabillard présente le rapport.

Le groupe Dacutsa avait été retenu par le conseil municipal du 19 mai 2017 comme première résidence de la saison 2017/2018. Suite à un problème de santé d'un des membres de cette équipe artistique, le groupe a été contraint d'annuler sa résidence. L'artiste classé en deuxième position par la commission culture et vie associative a été contacté et il peut assurer l'ouverture de la saison de résidence.

Ainsi Cordofonic est en résidence au moulin de l'étang à Billom du 9 au 14 septembre 2017. Tous les moyens sont mis en œuvre pour permettre la réalisation d'une médiation compte tenu des délais très courts d'organisation. La subvention reste inchangée et s'élève à 1 000 €.

Monsieur le Maire relate la prestation de très bonne qualité lors de la sortie de résidence la veille au soir.

Monsieur le Maire met aux voix le changement de groupe artistique pour la première résidence culturelle et l'attribution une subvention de 1 000 € à Cordofonic.

Voté à l'unanimité

3. Vie associative : Convention d'occupation d'un local par l'association « Quédénou ».

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'association « Quédénou » est une jeune association qui a pour objet de favoriser les rencontres entre individus, renforcer les connaissances, établir des liens de confiance entre les habitants, cultiver des liens supplémentaires entre les générations, s'unir et s'engager pour des projets d'évènements locaux, s'investir dans l'animation de temps et d'espaces disponibles sur le territoire.

La ville de Billom est locataire d'un local situé rue de la Gravière, location contractée dans le cadre du projet d'étude centre-bourg afin de permettre de réaliser les différentes actions et résidences liées à cette étude.

La ville souhaite mettre ce local à disposition de cette association dans le but de créer à terme un café associatif et réaliser des expositions temporaires.

Le projet de convention (Annexe 2) fixe les règles de mise à disposition à titre gratuit du local situé au 2, rue de la Gravière. Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2017 ce qui correspond à la durée de la location de la ville.

L'étude centre-bourg reste prioritaire pour l'utilisation de ce local, la volonté que ce local soit identifié comme lieu de résidence pour l'étude « Habitons Billom » est fortement réaffirmée. L'association s'engage à être le relais de cette démarche en informant le public.

J. Jallat évoque la location de ce local dans le cadre de l'étude centre-bourg, et la mise à disposition à une association change la destination de la location effectuée par la ville. Cette association a moins de 2 ans d'existence et ainsi ne peut bénéficier de subvention. Il indique que ce changement de destination le gêne beaucoup. Il rappelle avoir voté pour la location de ce local afin de réaliser l'étude centre-bourg.

Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas pertinent que ce local reste fermé entre deux résidences du collectif Virage. L'association « Enfants, Parents et Compagnie » avait demandé une aide à la municipalité, aide qu'il n'était pas possible de donner, car cette structure a été contrainte d'arrêter son activité. L'association « Quédénou », issue d'Enfants, Parents et Compagnie a sollicité la municipalité pour la mise à disposition de salles comme les autres associations. Le partage du local Pialoux a alors été évoqué. Seulement une partie du local est mis à disposition et il est demandé à l'association d'animer la démarche « Habitons Billom » entre les différentes résidences des architectes.

P. Royet indique que d'autres associations sont également en recherche de locaux et cette association s'arroge le droit d'occuper des locaux. Cette association n'a pas deux ans d'existence ainsi cette occupation constitue une subvention déguisée.

P. Royet précise qu'il ne va pas jusqu'à dire qu'il s'agit d'une subvention déguisée à des amis.

J. Fournier rappelle au conseil la location du local Pialoux pour le collectif Virage dans le cadre de l'étude centre-bourg, ainsi pour l'animation de ce local, il a été recherché dans le milieu associatif qui pourrait être présent entre les résidences du collectif virage et la demande de l'association « Quédénou » est arrivée à ce moment-là. La mise à disposition du local à cette association permet à « Quédénou » de démarrer son activité et permet d'avoir un relai pour le compte de la ville de l'étude centre-bourg. Il n'y a pas lieu d'en faire une relation de copinage et une subvention déguisée. J. Fournier précise que la municipalité est bien contente que l'association puisse donner des informations sur l'étude centre-bourg et que ce local ne soit pas vide.

J. Jallat demande qu'il soit fait un bilan.

C. Dufraisse précise qu'il manque de salles sur la commune, et que dans les locaux de l'épicerie solidaire, il peut être mis à disposition des créneaux pour d'autres associations comme par exemple les restaurants du cœur.

F. Rabillard indique regretter que les points soulevés ce soir n'aient pas été évoqués par la minorité en commission.

J. Jallat indique avoir évoqué l'occupation du local Pialoux en commission.

F. Pradier relève que les propos tenus en commission étaient complètement différents.

J. Fournier souligne qu'il n'y a pas d'occupation exclusive par l'association « Quédénou »

L. Surre demande une nouvelle rédaction de l'article 5 « sur simple demande de la ville, l'association devra libérer ce local ». La rédaction ne doit pas permettre à l'association de refuser l'occupation par une autre structure. Il est nécessaire que soit mentionné dans la convention la possibilité de reprendre le local mis à disposition par la ville.

J. Jallat indique de nouveau que ces points ont été évoqués en commission.

F. Pradier réaffirme que certains propos n'ont pas été tenus en commission.

Monsieur le Maire indique de nouveau qu'il n'y a pas de changement de destination mais un complément d'occupation pour l'animation de ce local.

P. Royet indique que le problème est la vente d'alcool.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de vente d'alcool mais des tisanes et des jus de fruits et qu'effectivement pour la foire à l'Ail il y avait de la vente de bière mais une demande d'autorisation de « buvette » avait été effectuée.

P. Royet précise que L. Surre a mis l'accent sur le point important.

F. Rabillard indique à l'ensemble du conseil qu'une inauguration est organisée par l'association le 21 septembre en présence d'artistes.

A. Daurat demande quelle est la signification de « subventions déguisées » ?

Monsieur le Maire propose de ne pas revenir sur les subventions déguisées qui ont été versées par le passé. Cette location a été effectuée pour les besoins de l'étude centre-bourg et la mise à disposition à l'association « Quédénou » n'est pas un changement de destination.

J. Fournier propose d'adjoindre la proposition de L. Surre au projet de convention de mise à disposition du local en contrepartie de l'obligation d'information du public sur l'étude centre-bourg. Il rappelle la recherche d'autres associations pour rendre ce service.

J. Jallat indique avoir l'impression que les choses ne sont pas claires dans la proposition.

Monsieur le Maire acte que la convention arrive tardivement mais ceci plus par négligence car s'il avait voulu cacher des choses, la question n'aurait pas été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de retirer le sujet de l'ordre du jour et de le présenter avec une proposition de convention modifiée.

4. Intercommunalité : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'école de musique.

N. Marin présente le rapport.

Billom Communauté assure la gestion de l'école intercommunale de musique, elle doit disposer de salles d'enseignement, ainsi la ville de Billom met à disposition depuis plusieurs années des locaux situés au n° 1 rue Antoine Dischamps exclusivement pour les activités de l'école de musique.

La convention initiale est arrivée à échéance, le projet d'avenant a pour objet de prolonger la convention dans les mêmes termes pour une durée de 3 années soit jusqu'au 3 mars 2020.

Le loyer versé par Billom Communauté reste inchangé et s'élève à 4 700 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation à signer le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'école de musique.

Voté à l'unanimité

5. Vie Associative : Vente d'un véhicule à une association.

Monsieur le Maire présente le rapport.

La commune dispose d'une flotte de véhicules pour les besoins de fonctionnement des services, une camionnette de type berlingo acquise en 2000 est aujourd'hui inutilisée par les services compte tenu de l'importance des réparations à effectuer.

Lors du contrôle technique, un nombre importants de défauts ou d'anomalies ont été constatés. Les défauts ou anomalies soumis à contre visite sont évalués à 521.64 €.

Monsieur le Maire propose de vendre ce véhicule à la Régie de Territoire des deux rives qui compte tenu du développement de ces activités et notamment l'entretien des sentiers de randonnée a besoin de véhicules complémentaires.

La proposition faite au conseil municipal consiste en la vente à l'euro symbolique du véhicule Citroën berlingo à la régie de territoire, et en contrepartie l'association prendra à sa charge les réparations à minima soumis à contre visite et à sa discrétion les autres frais de réparations.

Monsieur le Maire détaille les travaux listés lors du contrôle techniques. La ville paiera le contrôle technique et la Régie de Territoire les travaux effectués sur le véhicule.

Monsieur le Maire met aux voix la vente à l'euro symbolique du véhicule Citroën berlingo immatriculé 1896 WS 63 à la Régie de Territoire des deux rives et met à la charge de l'association les frais de réparation du véhicule.

Voté à l'unanimité Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

<p>6. Marchés publics : Adhésion à un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes (Cocon 63).</p>
--

P. Bellat présente le rapport.

En mai 2017, la commune a répondu à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental et l'Aduhme dénommé COCON 63, cet appel à projet a pour objet des opérations d'isolation de combles perdus ou de combles rampant de toiture.

Cette opération a pour ambition de faciliter l'engagement des collectivités dans des travaux d'économie d'énergie par la mutualisation de l'ingénierie entre le département et l'Aduhme. Le modèle financier de cette opération est basé sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie et la mobilisation des subventions de l'ADEME et de l'Europe.

Le dossier déposé par la ville de Billom a été retenu dans le cadre de l'opération COCON 63 il concernait trois bâtiments :

- l'immeuble Dischamps : bâtiment qui comprend le restaurant scolaire, la médiathèque et différentes salles d'activités ou de bureaux,
- l'école maternelle du Beffroi,
- la salle de spectacle du Moulin de l'Etang. Ce bâtiment est très énergivore, une réserve sur la possibilité d'isoler les combles compte tenu du toit terrasse a été posé auprès de Cocon 63.

L'objet du rapport présenté au conseil consiste en l'adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus et des rampants et l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes.

Le groupement de commandes ainsi constitué permettra la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants. Le coordonnateur du groupement de commandes sera le Conseil Départemental représenté par son président. Le coordonnateur sera chargé de passer, signer et exécuter au nom des collectivités adhérentes au groupement l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres y compris les marchés subséquents nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes.

L'approbation de l'adhésion audit groupement permettra la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés dans le cadre de Cocon63 et pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés.

Le conseil municipal aura à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

De plus, le conseil devra s'engager pour les bâtiments pour lesquels la décision de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objet du groupement.

Monsieur le Maire met aux voix,

- l'approbation de l'acte du groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, le mandat au coordonnateur pour passer, signer et exécuter au nom de Billom et pour son compte, l'ensemble des documents et des marchés nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

- l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- l'engagement de la ville de Billom, concernant les bâtiments pour lesquels elle décidera de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement, la prévision de toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

7. Finances : Modification des tarifs municipaux.

P. Bellat présente le rapport de modification de quelques tarifs municipaux en cette rentrée scolaire. L'ensemble des tarifs pour 2018 seront présentés lors d'un prochain conseil.

Une légère augmentation est proposée sur les tarifs de l'école de danse et un tarif spécifique est créé pour les enfants participant à deux cours quel que soit la discipline enseignée.

De plus, un tarif est proposé au conseil pour sanctionner le retard des parents lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants à la garderie ou au centre de loisirs. Ce tarif volontairement élevé est créé essentiellement dans un but d'être dissuasif. Cet été, les animateurs et la direction du centre de loisirs ont eu à gérer des retards d'une heure.

De même, une légère augmentation est proposée sur le forfait camping ainsi que sur l'électricité et le jeton pour machine à laver.

Il est également proposé au conseil de passer à 1 500 € le forfait de location à l'année d'un emplacement de mobil-home.

C. Dufraisse demande combien d'emplacements de mobil-home sont occupés ?

B. Tessarotto lui indique que 5 emplacements sur 6 sont occupés.

Monsieur le Maire met aux voix la modification de quelques tarifs municipaux.

Voté à l'unanimité

<p>8. Fonction publique : Modification de la délibération du 5 mars 2004 portant modification du régime indemnitaire et relatif aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.</p>
--

P. Bellat présente le rapport.

Afin de procéder au règlement des travaux effectués par les agents qui ont participé et qui participeront aux élections, il convient de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire maximale allouée pour chaque tour d'élections.

Celle-ci est calculée en fonction d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés territoriaux ($1091.71 \times 8 / 12 = 727.80$ € au 1^{er} février 2017) par le nombre de bénéficiaires.

La somme maximale individuelle ne peut excéder le quart du montant annuel de l'IFTS (soit 2182.38 €).

Le crédit global est réparti selon les critères propres à la collectivité en fonction du travail effectué le jour des élections.

Les taux résultants de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Afin de permettre aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections de conserver un montant raisonnable, il est proposé de retenir un coefficient maximal de 3,5 au lieu de 8. Ce qui donne une enveloppe budgétaire maximale de 318.41 € par tour de scrutin et par bénéficiaire.

L'attribution individuelle sera effectuée en fonction du travail effectué et fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné.

Monsieur le Maire met aux voix la détermination de l'enveloppe concernant les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections conformément au mode de calcul exposé.

Voté à l'unanimité

9. Fonction publique : Modification du tableau des emplois.

P. Bellat présente le rapport.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, les modifications du tableau des emplois suivantes sont nécessaires :

CREATION DE POSTES EMPLOIS PERMANENTS :

FILIERE TECHNIQUE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
Moulin de l'Étang	régisseur	Technicien territorial ppal de 1 ^{ère} classe	01/01/2018 Au 31/12/2020	Temps complet	Echelle E3 cat B Echelon 11
Techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique	Recrutement statutaire A compter du 01/10/2017	Temps complet	Echelle C1

CREATIONS DE POSTES EMPLOIS NON PERMANENTS ARTICLE 3-1° :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS FILIERE ANIMATION

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	PÉRIODE	TEMPS	RÉMUNERATION
Périscolaire/ALSH	Animateur	Adjoint d'animation	18/09/2017 au 17/09/2018	143h35/mois	Echelle C1 Echelon 1
Ecole maternelle/alsh/périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	18/09/2017 au 16/07/2018	103h19/mois	Echelle C1 Echelon 1

Restaurant maternelle/alsh/périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	12/09/2016 au 07/07/2017	127h13/mois	Echelle C1 Echelon 1
<i>Restaurant groupe scolaire/alsh/périscolaire</i>	<i>Animateur</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>18/09/2017 au 06/07/2018</i>	81h10	<i>Echelle C1</i> <i>Echelon 1</i>
Périscolaire	Animateur TAP	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	18/09/2017 au 30/06/2018	6h/semaine (début de session) et 4h/semaine scolaire	Echelle C2 Echelon 9

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES D'UN POSTE CREE PAR DELIBERATION DU 05/07/2017

Afin de tenir compte des congés payés qui seront pris par l'agent et non payés, il convient de modifier le nombre d'heures du poste créé par délibération du 7 juillet 2017. Il s'agit du poste d'adjoint technique créé pour la période du 12 septembre 2017 au 11 septembre 2018, celui-ci passe de 121h40 par mois à 133h50 par mois.

P. Royet demande si les postes créés sont soumis à l'obligation de passer un concours.

P. Bellat lui répond par la positive pour le poste de régisseur et indique qu'à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire il est possible de recruter un agent contractuel et pour le poste d'agent d'entretien il s'agit du recrutement d'un agent contractuel au service de la ville depuis plusieurs années sur un grade où le recrutement est possible sans concours.

P. Royet demande pourquoi les animateurs TAP sont recrutés à l'échelon 9 ?

N. Marin lui explique que ces agents sont recrutés pour quelques heures et qu'ils disposent de compétences particulières pour effectuer les activités de TAP avec les enfants.

C. Dufraisse se dit étonné que des personnes puissent vivre avec seulement 4 ou 6 heures par semaine.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'adapter le salaire afin d'avoir des animateurs TAP de qualité et que ces agents travaillent en général pour d'autres structures.

Monsieur le Maire et N. Marin indique au conseil que compte tenu de l'importance des effectifs, l'accueil de loisirs du mercredi est dispatché sur les deux écoles élémentaires et maternelles.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des modifications du tableau des emplois présentées.

Voté à l'unanimité

10. Fonction publique : Avantages en nature.

P. Bellat présente le rapport.

En application de l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

Ainsi, le code général des collectivités territoriales est modifié avec l'insertion d'un nouvel article L.2123-18-1-1 qui précise : « *le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la collectivité ne bénéficie d'avantages en nature ; seuls certains personnels sont concernés par ce dispositif.

Définition :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule)

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (CAE, CUI, Emploi d'Avenir, apprentis ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisations sera différente selon le statut de l'agent.

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, SFT...), les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ; aucune autre cotisation n'est due.

Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales, que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les repas, le logement, les véhicules. La prise en compte et la valorisation de l'avantage repas défini ci-après est déjà effective sur les salaires des agents concernés de la Commune de Billom.

L'avantage en nature logement fera l'objet d'une prochaine délibération.

1 - REPAS

La collectivité sert des repas par l'intermédiaire des restaurants scolaires à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant. Les services concernés à ce jour par ce dispositif sont :

Ecole maternelle : les agents intervenants auprès des enfants petits, moyens et grands,

Restaurant (production et cuisines) : les agents lors du travail régulier.

ALSH : les agents d'animation accompagnant les enfants lors du déjeuner.

A noter, que les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par **nécessité de service** à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les **ATSEM** intervenants lors de la pause déjeuner en périscolaire ainsi que pour les **agents des structures petite enfance** lors de l'accompagnement des petits, moyens et grands, car ce personnel a un rôle pédagogique.

En ce qui concerne les autres secteurs ou personnels précisés ci-dessus, les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature, de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

Pour information : au 1er janvier 2017, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 4,75 € par repas quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis à cotisations sociales.

Monsieur met aux voix l'autorisation d'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail ; la valorisation des repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif, à l'exception, compte tenu de leur rôle pédagogique : des ATSEM et des animateurs encadrant les enfants de maternelle ; la fixation du montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ; ainsi que la définition de cette autorisation pour l'année 2017.

Voté à l'unanimité

2 - VEHICULES

La Commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Ces véhicules sont affectés aux agents en raison des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service.

L'utilisation des véhicules de service pendant le temps de travail n'est pas considéré comme avantage en nature.

Par ailleurs, l'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains cadres techniques n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

En effet, ce dispositif est lié à la définition des missions des personnels concernés, susceptibles d'intervenir (hors congés) à tout moment dans le cadre d'urgence. Il est à relever que ces astreintes de fait ne sont pas rémunérées et pour autant indispensables au fonctionnement et à la continuité des services. Dès lors, l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle et n'est pas autorisée de manière permanente à des fins personnelles. Il est laissé à disposition des services de la Ville en dehors des périodes de travail, c'est à dire durant les congés et les RTT.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation au responsable des Services Techniques d'utiliser un véhicule de service Ford Tournéo mis à sa disposition pour son usage professionnel et pour les trajets domicile-travail avec remisage à résidence sans pouvoir l'utiliser à des fins personnelles ; l'autorisation à l'adjoint du responsable des services techniques d'utiliser un véhicule de service Citroën berlingo mis à sa disposition pour son usage professionnel et pour les trajets domicile-travail avec remisage à résidence sans pouvoir l'utiliser à des fins personnelles ainsi que la définition de cette autorisation pour l'année 2017.

Voté à l'unanimité

11. Assurance : Prise en charge exceptionnelle d'un sinistre de voirie.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Plusieurs nids de poule sur la chaussée du boulevard de la Porte Neuve ont été constatés au printemps dernier. Il a été depuis remédié à cela par les services municipaux.

Un administré de Billom M. Lagrange, alors qu'il circulait boulevard de la Porte Neuve a éclaté une roue de son véhicule en passant dans un trou important sur la chaussée.

L'entretien de la chaussée est à la charge de la commune et des trous sur la voirie de 5 à 15 centimètres de profondeur non signalés constitue un défaut d'entretien normal de la voirie. Ainsi, la responsabilité de ce sinistre incombe à la commune. Monsieur le Maire propose au conseil de rembourser à M. Lagrange les frais de réparation de sa roue soit un montant de 207.60 €.

La prise en charge des frais imputables à ce sinistre reste exceptionnelle. Les services de la ville ont entrepris un travail de repérage exhaustif de l'ensemble des trous importants sur la voirie afin de les colmater en amont pour minimiser le risque de survenance de ce type de sinistre.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu plusieurs sinistres liés à des trous dans la couche de roulement de la voirie, certains sinistres ont été pris en charge par l'assurance.

D. Dumas précise qu'un repérage des trous sur la voirie a été effectué et que les réparations sont en cours. Il demande à l'ensemble du conseil de faire remonter les problèmes sur la voirie afin de pouvoir y pallier.

Il signale aussi que l'entreprise Delavet va intervenir rue Antoine Moillier pour traiter la résurgence de la source.

P. Mouhlaud indique de quelle source il s'agit et rappelle que la fontaine place de la Halle a été déplacée par le passé.

P. Royet signale des trous sur le trottoir devant le magasin de chaussures rue Carnot.

Il demande également que des panneaux eau non potable soient mis sur les fontaines.

J.P. Blache signale qu'une personne parfaitement valide utilise régulièrement la place de parking PMR au-dessous de la place du Creux du Marché.

Monsieur le Maire signale qu'il a déjà reçu une personne verbalisée sur cet emplacement et il indique donner régulièrement consigne à la police municipale de verbaliser les véhicules en stationnement irréguliers sur les places PMR. Il précise qu'aucune dérogation n'est donnée pour le stationnement et qu'aucune amende n'a été retirée depuis qu'il est Maire. Les commerçants ont manifesté leur mécontentement concernant les amendes de stationnement ainsi que sur les règles concernant la zone bleue.

P. Royet demande qu'un bilan d'étape de la zone bleue soit effectué.

Monsieur le Maire met aux voix la prise en charge exceptionnelle du montant de 207.60 € à verser à Monsieur Lagrange Jérémy suite au sinistre survenu boulevard de la Porte Neuve.

Voté à l'unanimité

12. Aménagement : Vente d'une maison place Croix de la Mission (additif).

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le conseil municipal lors de sa réunion du 21 avril a acté la vente d'une maison située 2 place Croix de la Mission, maison en mauvais état et sur trois niveaux pour une surface au sol de 13 m² et une surface de l'ensemble des pièces de 47 m² (parcelle AN 62) à Monsieur Docher pour un montant de 7 500 €.

L'offre d'achat transmis par Billom immobilier mentionnait une acquisition par Monsieur Docher, et suite à différents échanges avec le notaire chargé de la rédaction du compromis et de l'acte authentique, l'acquisition est effectuée par Monsieur Docher Patrick et Madame Paris Michèle son épouse.

Les autres dispositions liées à la vente restent inchangées.

Monsieur le Maire met aux voix le complément à la délibération n° 2017 -31 validant la vente de la maison du 2, place Croix de la mission pour 7 500 € à Monsieur Docher Patrick et Madame Paris Michèle et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette vente.

Voté à l'unanimité

13. Aménagement : convention de balayage de la voirie d'un lotissement privé.

Monsieur le Maire présente le rapport.

En 2016, la ville de Billom s'est dotée d'une balayeuse automatique afin d'assurer en complément du travail de l'agent de propreté, un nettoyage plus performant de la ville.

Lors de l'élaboration du plan de balayage (circuit, fréquence...) du domaine public, la ville a souhaité proposer à l'ensemble des propriétaires des lotissements disposant de voirie privée ce service. Un courrier a été adressé à chaque président de comité syndical ou de co-lotis afin de solliciter leur accord pour effectuer une prestation de balayage sur la voirie du lotissement à titre gratuit.

A ce jour, seul le lotissement de la recluse a adressé à la ville une réponse favorable. Ainsi le projet de convention présenté acte l'accord et les modalités de balayage de la voirie de ce lotissement.

Les conventions avec chaque lotissement seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

J. Jallat demande une modification de l'article 4.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'établir une convention par lotissement.

P. Royet indique que cela pose la problématique des voiries privées des lotissements.

Monsieur le Maire précise que la demande initiale était la reprise de la voirie du lotissement et que cela a été refusé et qu'il y a eu un accord seulement sur le balayage

Il indique que la voirie du lotissement du camp de César a été reprise partiellement.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des présidents d'association de colotis afin de leur faire part de la proposition de balayage sur la voirie des lotissements.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention autorisant le balayage de la voirie du lotissement de la Recluse.

J. Grand et E. Vauris ne prennent pas part au vote.

16 voix et 8 abstentions (A. Daurat, F. Rabillard, N. Thiesset, P. Royet, H. Simonini, A. Pousset, S. Enous et J. Jallat).

14. Patrimoine : subvention pour la réfection d'une façade.

J. Fournier présente le rapport.

2. Place Alfred Thomas

M. Gras a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 2 place Alfred Thomas. Le dossier a reçu un accord assorti de prescription de l'Architecte des Bâtiments de France le 10 Mars 2017.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 13 729.60 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 3 432.40 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'accord de versement d'une subvention de 3 432.40 € à M. Gras Sébastien sous réserve de l'accord de l'ABF.

Voté à l'unanimité

15. Fiscalité : Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

P. Bellat présente le rapport.

Monsieur le Maire expose au conseil les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Dans le cadre de sa politique favorisant le développement durable (production locale, biologique, circuit court) la commune par cette exonération souhaite favoriser la production agricole exploitée selon un mode de production biologique.

P. Bellat insiste sur la portée incitative de cette exonération.

P. Royet demande confirmation que les jardins ne sont pas concernés.

P. Bellat confirme ce point.

J. Jallat demande en quoi consiste une production « bio ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de production avec un agrément « bio » et il confirme le caractère incitatif de cette décision.

J. Jallat indique que les agréments délivrés par les organismes de certification ont un coût et qu'il convient peut être de faire la balance entre le coût de cet organisme et l'exonération.

Monsieur le Maire précise que les terrains doivent nécessairement se situer à Billom et que le projet de délibération présenté ce soir en conseil municipal affiche une volonté politique.

J. Fournier rappelle que la conversion en production biologique s'effectue sur 3 années.

P. Bellat indique avec humour qu'il a hésité à proposer au conseil l'exonération pour les plantations d'oliviers compte tenu du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91. La décision sera notifiée aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité

16. Fiscalité : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

P. Bellat présente le rapport.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissements des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la collectivité.

La commune de Billom a conclu un contrat avec le collectif Virage de requalification de son centre-bourg. Cette étude a pour objectif de se concentrer sur l'habitat dans le centre historique et son rôle de centralité.

Le bureau d'étude élabore une vision prospective de l'évolution du centre-bourg et identifie les secteurs de projets opérationnels pour enclencher une dynamique de requalification. Les sites identifiés devront permettre de créer des logements adéquats pour pallier les besoins de la commune. La redynamisation du centre-bourg passe par la lutte contre les logements vacants ainsi l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation est un des outils à la disposition de la ville pour mener à bien cette politique.

P. Bellat précise que le but de cet assujettissement est de reconquérir le centre ancien plutôt que de développer les zones pavillonnaires, ceci correspond à la politique urbaine de la ville aminée par J. Fournier.

Il donne la définition d'un logement vacant et précise que le but n'est pas d'aller chercher de la fiscalité mais que cet assujettissement est un outil d'accompagnement de l'étude centre-bourg.

P. Royet précise qu'il connaît ce dispositif, il a été appliqué à Vichy. Il indique qu'il ne résout rien. Un appartement dans le bourg médiéval n'est pas attractif et cet assujettissement constitue une double peine pour les propriétaires.

Monsieur le Maire affirme que le but recherché n'est pas la fiscalité, il indique qu'il est nécessaire de pondérer le nombre de logements vacants dans la ville. Un logement sera assujéti à cette taxe lorsqu'il est inoccupé depuis plus de deux ans. Un logement non loué ne constitue pas un logement vacant et n'est pas assujéti à cette taxe.

Lorsque des logements sont indécents ou pas en état d'être loués, il faut inciter les propriétaires à rénover leurs biens. Ces propriétaires peuvent bénéficier d'aide de l'ANAH pour rendre les appartements habitables. Il indique que Billom n'est pas comparable à Vichy.

P. Royet indique pour lui cet assujéttissement ne résout pas le problème.

Monsieur le Maire précise que si à travers cette taxe, il est possible d'inciter des propriétaires à rénover des logements alors la ville aura gagné cela. Il indique de nouveau au conseil qu'il s'agit d'un moyen d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux.

J. Fournier rappelle que la politique urbaine à commencer par le choix politique fort d'arrêter l'étalement urbain et de ne pas avoir une seule forme d'habitat cela se traduit dans la révision du PLU et dans l'étude de stratégie urbaine. Quelle est la méthode aujourd'hui pour remettre sur le marché des logements vacants ? Le SCOT du Grand Clermont nous demande la production de logements neufs, et de logements anciens remis sur le marché afin de permettre une diversité d'habitat. La taxe sur les logements vacants est un outil parmi d'autres. Dans le cadre de l'étude urbaine, un courrier a été adressé à tous les propriétaires de logement non occupés en proposant de les rencontrer pour leur présenter les différents outils existants ou éventuellement d'autres outils à construire pour permettre de lutter contre la vacance de leurs biens.

La mise en œuvre de cette taxe est un signal fort de la politique de dynamisation du centre-bourg.

J. Jallat indique que pour lui cette taxe est un signal idéologique, une mesure coercitive et non une solution politique efficace.

Monsieur le Maire met aux voix la décision d'assujéttir les logements vacants à la taxe d'habitation et la notification de cette décision aux services préfectoraux.

20 voix pour, 3 oppositions (J. Jallat, P. Royet, A. Pousset) et 3 absentions (H. Simonini, S. Enous, et P. Moulhaud)

17. Subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au secours populaire suite aux nombreux dégâts générés par l'ouragan IRMA aux Antilles et plus particulièrement sur les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Le secours populaire français se joint aux équipes d'intervention locales afin de venir en aide aux populations sinistrées.

Monsieur le Maire met aux voix le versement d'une subvention, exceptionnelle de 500 € au secours populaire français afin de venir en aide aux populations sinistrées.

Voté à l'unanimité

18. Intercommunalité : Désignation des délégués du SIEG.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Suite aux délibérations de l'ensemble des communes la préfecture du Puy-de-Dôme a approuvé la modification des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme dans son arrêté n° 17-01599.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au secteur intercommunal d'énergie de Billom.

Lors de la première réunion, ce secteur désignera 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner Messieurs Dumas et Daurat comme représentants titulaires, ces derniers étant déjà délégués au SIEG et de désigner Messieurs Dufraisse et Malterre comme suppléants.

Monsieur le Maire met aux voix la désignation des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Voté à l'unanimité

19. Questions diverses.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le concert inaugural du festival « Les Automnales » se déroulera à Billom le 5 octobre. Les réservations sont obligatoires.

Monsieur le Maire signale également l'exposition « photos de jardin » de Thomas Dupaigne dans le jardin de la Croze.

P. Royet demande quand sera changée la photo du Président de la République.

Monsieur le Maire lui indique qu'il convient de découper la photo car elle n'est pas de la dimension traditionnelle des photos des Présidents de la République.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30